



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****Réunion commune de la Commission d'experts du RID
et du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

Genève, 19-29 septembre 2017

Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire

**Propositions diverses d'amendements au RID/ADR/ADN :
nouvelles propositions****Propositions diverses d'amendements pour clarification****Communication du Gouvernement de la Fédération de Russie****Introduction**

L'analyse du texte du RID/ADR/ADN 2017 a montré que des corrections et précisions devaient être apportées à plusieurs paragraphes, car dans leur formulation actuelle ils pourraient à notre avis donner lieu à une interprétation erronée de la part des utilisateurs des règlements ou les induire en erreur.

Propositions d'amendements**Référence croisée au paragraphe 2.2.7.2.4.6.1**

Remplacer « les colis non classés ailleurs au 2.2.7.2.4 (2.2.7.2.4.1 à 2.2.7.2.4.5) » par « les colis non classés ailleurs des paragraphes 2.2.7.2.4.1 à 2.2.7.2.4.5 ».

Justification

Les sous-paragraphes 2.2.7.2.4.1 à 2.2.7.2.4.5 sont inclus dans le paragraphe 2.2.7.2.4, qui contient également d'autres points.

Référence croisée au paragraphe 2.2.9.1.3

2.2.9.1.3 Remplacer « 2.2.9.1.4 à 2.2.9.1.14 » par « 2.2.9.1.4 à 2.2.9.1.8, 2.2.9.1.10, 2.2.9.1.11, 2.2.9.1.13 et 2.2.9.1.14 ».



Justification

La référence aux paragraphes 2.2.9.1.9 et 2.2.9.1.12, qui sont réservés/supprimés, peut être supprimée.

Référence au TP3 au paragraphe 4.2.1.19.2

4.2.1.19.2 Supprimer « (TP3) » à la fin du paragraphe.

Justification

La disposition spéciale TP3 qui figure dans les paragraphes 4.2.5.3 et 4.2.1.19.2 renvoie à la détermination du degré de remplissage conformément au paragraphe 4.2.1.9.5. Il est proposé de supprimer la référence au TP3, qui peut être trompeuse pour l'utilisateur.

Référence croisée au paragraphe 5.3.2.2.1 de l'ADR/ADN

5.3.2.2.1 Dans le paragraphe précédant la Note, remplacer « 5.3.2.2.1 et 5.3.2.2.2 » par « dans le présent paragraphe et au paragraphe 5.3.2.2.2 ».

Justification

Le paragraphe fait référence à lui-même.

Référence croisée au paragraphe 6.1.1.1 b)

6.1.1.1 b) Remplacer « (voir chapitre 6.3, NOTA et instruction d'emballage P621 du 4.1.4.1) » par « (voir NOTA du Chapitre 6.3 et instruction d'emballage P621 du paragraphe 4.1.4.1) ».

Justification

Le texte entre parenthèses de l'alinéa b) peut semer la confusion chez l'utilisateur car on ne comprend pas bien si le NOTA évoqué se trouve dans le chapitre 6.3 ou dans l'instruction d'emballage P621.

Références croisées au paragraphe 6.4.11

6.4.11.1 b) iv) Modifier le début comme suit : « des paragraphes 6.4.11.4 à 6.4.11.10 et 6.4.11.12 à 6.4.11.14 sauf si les... ». Le reste demeure inchangé.

6.4.11.2 Remplacer « des prescriptions du 6.4.11.4 à 6.4.11.14 » par « des prescriptions des paragraphes 6.4.11.4 à 6.4.11.10 et 6.4.11.12 à 6.4.11.14 ».

6.4.11.3 Remplacer « 6.4.11.4 à 6.4.11.14 » par « 6.4.11.4 à 6.4.11.10 et 6.4.11.12 à 6.4.11.14 ».

6.4.11.4 Remplacer « 6.4.11.8 à 6.4.11.13 » par « 6.4.11.8 à 6.4.11.10, 6.4.11.12 et 6.4.11.13 ».

6.4.11.5 Remplacer « 6.4.11.8 à 6.4.11.13 » par « 6.4.11.8 à 6.4.11.10, 6.4.11.12 et 6.4.11.13 ».

Justification

La référence au paragraphe 6.4.11.11, qui est réservé, peut être supprimée.

Agencement du paragraphe 6.6.5.1.6

6.6.5.1.6 et NOTA Modifier comme suit :

« 6.6.5.1.6 Pour les conditions relatives au rassemblement de différents types d’emballages intérieurs dans un grand emballage et les modifications admissibles des emballages intérieurs, voir le paragraphe 4.1.1.5.1 ».

Justification

Le paragraphe est réservé dans le RID/ADR, mais on y trouve un NOTA. Il est préférable de déplacer le texte du NOTA, qui devient le texte du paragraphe.

Références croisées au paragraphe 6.9.3.1

6.9.3.1 Modifier comme suit :

« 6.9.3.1 Les prescriptions des paragraphes 6.8.2.2.1, 6.8.2.2.2, 6.8.2.2.4 et 6.8.2.2.6 à 6.8.2.2.8 s’appliqueront ».

Justification

La référence au paragraphe 6.8.2.2.5, qui est réservé, peut être supprimée.

Libellé du paragraphe 6.10.1.2.1

6.10.1.2.1 Dans la dernière partie du paragraphe, supprimer « Toutefois, les prescriptions des 6.8.2.1.19, 6.8.2.1.20 et 6.8.2.1.21 ne s’appliquent pas ». Le dernier paragraphe se lirait comme suit : « Les citernes à déchets opérant sous vide doivent satisfaire à toutes les prescriptions du chapitre 6.8 sauf s’il contient une disposition spéciale ».

Justification

Le texte de la dernière phrase peut semer la confusion chez l’utilisateur.

Texte inutile au paragraphe 6.8.3.2.21

6.8.3.2.21 Supprimer la phrase libellée comme suit après le NOTA : « Il est réputé satisfait aux dispositions fondamentales de ce paragraphe si les normes suivantes sont appliquées : (*Réservé*) ».

Justification

La dernière phrase ne renvoie à rien ; elle est donc inutile.
